

# Restauration méridienne au 1<sup>er</sup> novembre

note du 10 novembre

La Direction de GRDF a actualisé sa note du 2 juin relative à la restauration méridienne en mode COVID. En tant qu'entreprise qui se dit « socialement responsable », **elle a créé une nouvelle note plus restrictive** et applicable depuis le 1er novembre 2020.

Celle-ci aborde la restauration méridienne pour les agents sédentaires et rappelle que pour les **salariés en déplacement professionnel la PERS 793** s'applique toujours :

- Remboursement des frais de déplacements à 90% du barème dans la Zone Habituelle de Travail (ZHT) ;
- Remboursement des frais de déplacements à 100% du barème lorsqu'on se trouve Hors Zone Habituelle de Travail (HZHT).

D'autre part, ceux qui, lors de leurs déplacements, avaient accès à une cantine et/ou un restaurant conventionné (avec prise en charge de la direction), ouvrent bien droit aux indemnités ZHT ou HZHT s'ils sont fermés pour cause de COVID.

**Pour les salariés sédentaires**, lorsque les conditions habituelles de restauration ne sont plus assurées, la direction se doit de mettre en œuvre une des solutions palliatives suivantes :

- Indemnisation de l'agent à 60% du barème, sachant qu'il doit justifier l'achat de denrées alimentaires ;
- Livraison de repas chauds et restauration sur site ;
- Une pause méridienne élargie plus longue pour permettre le retour du salarié à son domicile pour se restaurer.



**Toute disposition différente de celles énoncées ci-dessus est une erreur !**

**A ce titre, la CGT demande le paiement, avec effet rétroactif,  
des indemnités dès qu'un écart est constaté**

